



Conseil de Communauté

Délibération n°232021

Jeudi 25 mars 2021 – 16h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le 25 mars à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Paulette GOUGEON, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté par Laurent GRASSET, Mme Marie PAPAIX représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Jérôme BOISSON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, M. Hervé DIEULEFES représenté par Laurent AJASSE, et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Patrice Speziale.

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue et adoption des statuts

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué à l'administration générale, rappelle qu'un PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) est un syndicat mixte regroupant, sur un territoire sans enclave, des EPCI à fiscalité propre et correspondant à un bassin de vie ou de population et qu'il est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes « fermés ».

Cette organisation territoriale proposée par le législateur, tout en préservant l'échelon communal et intercommunal, permet de se doter d'un outil commun en vue de la concertation et la construction d'un projet de territoire à l'échelle du PETR et d'une structure porteuse des financements territorialisés des Départements, de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

Le PETR est administré par un Conseil syndical, constitué de délégués élus par les Communautés de Communes membres en tenant compte du poids démographique de chaque EPCI.

Il est rappelé que les liens entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et le PETR Vidourle Camargue ont toujours été forts. Dès les années 2000, la Communauté de Communes a adhéré à l'association des maires pour la préfiguration du Pays Vidourle Camargue comme territoire de projet du bassin de vie entre Nîmes et Montpellier.

A la création du Pays en 2005, les formalités administratives pour un périmètre interdépartemental Gard/Hérault n'ont pas été réunies et n'ont donc pas permis à la Communauté de Communes de poursuivre la démarche avec les autres Communautés de Communes.

Avec la candidature du Pays aux fonds européens en 2014, s'est reposée la question de la cohérence du territoire en tant que bassin de vie. Une convention de partenariat a alors été signée, permettant à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de rejoindre le périmètre d'action des fonds européens sans toutefois être membre adhérent au syndicat mixte.

A plusieurs reprises, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a manifesté son souhait de rejoindre pleinement le PETR.

Le 10 février 2021, le comité syndical du PETR s'est prononcé favorablement à l'adhésion de l'EPCI. Il est précisé que la contribution des EPCI membres du PETR est fixée à 1,90 € par habitant par an.

Considérant l'intérêt d'adhérer au PETR Vidourle Camargue pour permettre de porter les actions et d'œuvrer pour la dynamisation du territoire rural au service des EPCI qui le composent ;

Considérant la volonté exprimée par les Présidents des Communautés de communes membres du PETR d'intégrer la Communauté de Communes du Pays de Lunel au périmètre du syndicat mixte ;

Considérant enfin que le PETR ne constitue pas une préfiguration de fusion des EPCI membres ;

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue,

ADOpte les statuts du PETR Vidourle Camargue,

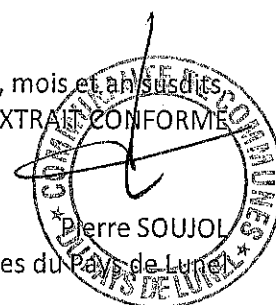
APPROUVE la notification de la présente délibération à chaque commune conformément à l'article L 5211-17 du CGCT,

PRECISE qu'à compter de la notification à chaque Maire de la présente délibération, chaque conseil municipal disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORMÉ

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 01/04/21
Publication du



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex